

RCS : TOURS Code greffe : 3701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1990 B 00057 Numéro SIREN : 353 088 792 Nom ou dénomination : MECANIQUE DE PRECISION RENAUDINE M.P.R.

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2019 sous le numéro de dépôt 3039

Désignation de l'entreprise : SAS A.F.T. MICROMACINAZIONE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12							
Adresse de l'entreprise : RUE DES TERRES BLANCHES		37110 CHATEAU RENAULT							
Durée de l'exercice précédent * 12									
Numéro SIRET * 3 1 0 9 5 4 9 9 5 0 0 0 2 6			Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le. 30092018							
		N-1 30092017							
		Brut 1							
		Amortissements, provisions 2							
		Net 3							
		Net 4							
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 513	AC	3 513			
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	38 533	AO	32 033	6 499	8 485	
		Constructions	AP	757 434	AQ	557 959	199 475	186 269	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 377 162	AS	1 319 321	57 841	111 473	
		Autres immobilisations corporelles	AT	80 582	AV	69 693	10 889	12 848	
		Immobilisations en cours	AW						
		Avances et acomptes	AX						
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
			Autres participations	CU		CV			
			Créances rattachées à des participations	BB		BC			
			Autres titres immobilisés	BD		BE			
			Prêts	BF	4 900	BG	4 900		
			Autres immobilisations financières *	BH	32 376	BI	32 376	32 376	32 376
TOTAL (II)		BJ	2 294 499	BK	1 982 519	311 980	351 453		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	12 000	BW	12 000	18 068		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	537 475	BY	537 475	438 530		
		Autres créances (3)	BZ	87 689	CA	87 689	199 248		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	1 504 500	CE	1 504 500	1 504 500		
Disponibilités		CF	1 365 521	CG	1 365 521	816 726			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	13 514	CI	13 514	9 021			
	TOTAL (III)	CJ	3 520 699	CK	3 520 699	2 986 093			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN							
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	5 815 199	IA	1 982 519	3 832 679	3 337 546		
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR			
Clause de réserve de propriété : *		Immobili- sations :		Stocks :		Créances :			

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Désignation de l'entreprise SAS A.F.T. MICROMACINAZIONE			Néant ☒ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 146 080)	DA	146 080	146 080
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	28 867	28 867
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	14 608	14 608
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	38 534	38 534
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 248 616	2 064 944
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	676 573	505 369
	Subventions d'investissement	DJ	4 899	5 779
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	3 158 177	2 804 182
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	70 000	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	70 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	155 972	189 742
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 436	797
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	108 963	42 538
	Dettes fiscales et sociales	DY	319 507	279 863
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	18 626	20 425
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	604 503	533 364
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	3 832 679	3 337 546
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	531 096	416 531
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	118	163

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 832 679** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 162 075** euros et un total **charges** de **2 485 502** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **676 573** euros.

L'exercice considéré débute le **01/10/2017** et finit le **30/09/2018**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Référentiel, principe et méthodes d'évaluation (options, dérogations, exceptions)

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence et des principes prévus par les articles 120-1 et suivants et du nouveau règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG abrogeant le règlement CRC n°99-03.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations sont amorties selon les durées suivantes :

- Concession, logiciels et brevets : 1 an
- Installations techniques : 5-10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5-10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5-10 ans
- Mobilier : 4-5 ans
- Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

La société a pu bénéficier au titre de seize acquisitions, entre le 15.04.2015 et le 15.04.2017, d'une mesure mise en vigueur par le gouvernement qui permet un suramortissement de 40% qui se répartit linéairement sur la durée d'utilisation du bien.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Chiffre d'affaires

Le total du chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 3 131 157 euros HT

Le chiffre d'affaires est réparti comme suit :

- Ventes France : 3 031 544 euros HT
- Ventes Intracommunautaire : 99 613 euros HT
- Ventes hors CEE : 0 euros HT

Capital social

Il n'y a eu aucun mouvement sur les comptes de capital au cours de l'exercice.

Le capital social d'un montant de 146 080 euros est composé de 704 actions de valeur nominale 207.50 euros.

Les 704 actions sont réparties comme suit :

- 378 actions ordinaires
- 326 actions de préférence

Les actions de préférence sont assorties d'un droit financier particulier.

Contrat d'indemnités de fin de carrière

La société a adhéré en date du 21.09.2016 à un contrat d'indemnités de fin de carrières auprès du CIC.

A ce titre, elle n'a réalisé aucun versement sur cet exercice.

Impôts sur les sociétés

Le résultat net comptable de l'exercice est de : 717 271 euros.

Le résultat fiscal, suite aux diverses déductions et réintégrations, est de 1 073 760 euros.

L'impôt sur les sociétés calculé au titre de l'exercice s'élève à 348 964 euros.

Crédits d'impôts

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La société bénéficie, au titre de l'exercice clos, d'un total de crédits d'impôts de 24 762 euros (détails repris sur le bordereau 2069-RSI), à savoir :

- Un crédit d'impôt mécénat de 3 114 euros.
- Un crédit d'impôt compétitivité de 28 438 au titre de l'année civile 2017.

Ce CICE d'un montant de 24 762 a été comptabilisé au débit du compte d'Etat 444015, avec comme contrepartie au crédit, le compte 649000.

Comme prévoit les dispositions du Code général des impôts, les informations relatives à l'utilisation du CICE 2017 sont retranscrites ci-après :

"Cette somme a été utilisée dans son intégralité pour financer des projets d'investissements nécessaires au développement futur de la société. De ce fait, la société a choisi d'orienter les ressources libérées par le CICE sur cet axe à court et moyen terme".

Les engagements financiers

Nantissement de compte-titres financier

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt bancaire de 472 000 euros par la société Powder Services France, la dette a été nantie (28.06.2012) par l'intermédiaire de la constitution d'un compte titre (512 titres d'AFT MICROMACINAZIONE FRANCE) au bénéfice de l'organisme prêteur (la banque CIC OUEST).

Dirigeants

La mandataire sociale n'est pas rémunérée en sa qualité de présidente.

Evènements exceptionnels

Une provision pour litige prud'homal a été comptabilisée à hauteur de 50%, soit 70 000 euros.

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		30/09/2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	4 900	4 900	
	Autres immobilisations financières	32 376	32 376	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	537 475	537 475	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 833	2 833	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 867	1 867	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	12 984	12 984	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	18 214	18 214	
	Groupe et associés (2)	49 546	49 546	
	Débiteurs divers	2 246	2 246	
	Charges constatées d'avances	13 514	13 514	
	TOTAL DES CREANCES	675 955	675 955	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice		6 150		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice		1 250		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/09/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	118	118		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	155 854	82 447	73 407	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	108 963	108 963		
	Personnel et comptes rattachés	111 484	111 484		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	107 520	107 520		
	Impôts sur les bénéfices	52 370	52 370		
	Taxes sur la valeur ajoutée	16 673	16 673		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	31 460	31 460		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	1 436	1 436		
	Autres dettes	18 626	18 626		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	604 503	531 096	73 407	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		50 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		83 715			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		1 436			

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/09/2018

Total des Produits à recevoir		21 736
Autres créances		21 736
<i>Produits à recevoir</i>	1 276	
<i>Aide Embauche PME à recevoir</i>	667	
<i>Cice</i>	17 547	
<i>Divers produits à recevoir</i>	2 246	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		30/09/2018
Total des Charges à payer		263 316
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		147
<i>Inter.s/empr.aupres ets credit</i>	29	
<i>Interets courus a payer</i>	118	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		30 328
<i>Fourniss,factures non parvenue</i>	30 328	
Dettes fiscales et sociales		214 216
<i>Dettes provisionn.pour conges</i>	31 084	
<i>Primes a payer</i>	80 400	
<i>Provision pour c.s. sur c.p.</i>	13 929	
<i>Organ.sociaux charges a payer</i>	57 343	
<i>Charges fiscales sur CP</i>	522	
<i>Etat charges a payer</i>	6 073	
<i>Taxes foncieres a payer</i>	17 722	
<i>Taxe d'apprentissage</i>	2 891	
<i>Formation prof. a payer</i>	4 252	
Autres dettes		18 626
<i>Divers charges a payer</i>	18 626	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	30/09/2018
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				13 514
DIVERS			3 245	
STOCK EMBALLAGES			2 640	
VERIF INSTALLATION TECHIN				
CADOR			257	
MAINTENANCE MAT			913	
LOCATIONS			375	
COTISATIONS			450	
ASSURANCES			5 634	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				13 514



KPMG Entreprises
Centre d'Affaires Aéronef
41 rue de la Milletière
Bâtiment F - BP 79737
37097 TOURS Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)2.47.63.47.00
Télécopie : +33 (0)2.47.44.52.81
Site internet : www.kpmg.fr

A.F.T. Micromacinazione SAS
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 30 Septembre 2018

A.F.T. Micromacinazione SAS

Rue des Terres Blanches
37110 CHATEAU-RENAULT

Ce rapport contient 17 pages

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social
KPMG S.A.
Tour Ego
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6820Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Entreprises
Centre d'Affaires Aéronef
41 rue de la Miletère
Bâtiment F - BP 79737
37097 TOURS Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)2.47.63.47.00
Télécopie : +33 (0)2.47.44.52.81
Site internet : www.kpmg.fr

A.F.T. Micromacinazione SAS

Siège social : Rue des Terres Blanches
37110 CHATEAU-RENAULT
Capital social : € 146 080

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 Septembre 2018

Aux membres de l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **SAS A.F.T. Micromacinazione** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidente et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le ~~contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels~~ ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

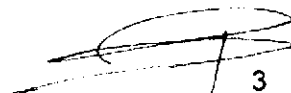
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.


3

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Tours, le 22 mars 2019

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Gérard Bréal
Associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/09/2018			30/09/2017
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	3 513	3 513		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	38 533	32 033	6 499	8 485
	Constructions	757 434	557 959	199 475	186 269
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	1 377 162	1 319 321	57 841	111 473
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles	80 582	69 693	10 889	12 848
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	4 900		4 900	
	Autres immobilisations financières	32 376		32 376	32 376
	TOTAL (II)	2 294 499	1 982 519	311 980	351 453
COMPTES DE REGULARISATION	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	12 000		12 000	18 068
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	537 475		537 475	438 530
	Autres créances	87 689		87 689	199 248
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 504 500		1 504 500	1 504 500
TOTAL ACTIF (I à VI)	DISPONIBILITES	1 365 521		1 365 521	816 726
	Charges constatées d'avance	13 514		13 514	9 021
	TOTAL (III)	3 520 699		3 520 699	2 986 093
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

37 276

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/09/2018

30/09/2017

		30/09/2018		30/09/2017	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel		146 080		146 080
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		28 867		28 867
	Écarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale		14 608		14 608
	Réserves statutaires ou contractuelles		38 534		38 534
	Réserves réglementées				
	Autres réserves		2 248 616		2 064 944
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice		676 573		505 369
	Subventions d'investissement		4 899		5 779
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres		3 158 177		2 804 182
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total des autres fonds propres				
Provisions	Provisions pour risques		70 000		
	Provisions pour charges				
	Total des provisions		70 000		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		155 972		189 742
	Emprunts et dettes financières divers		1 436		797
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		108 963		42 538
	Dettes fiscales et sociales		319 507		279 863
	DETTES DIVERSES				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		18 626		20 425
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total des dettes		604 503		533 364
	Écarts de conversion passif				
	TOTAL PASSIF		3 832 679		3 337 546
Résultat de l'exercice exprimé en centimes			676 572,89		505 369,39
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			531 096		416 531
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			118		-163

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.

Etats financiers au 30/09/2018

ANNEXE

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 3 832 679 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 3 162 075 euros et un total charges de 2 485 502 euros, dégageant ainsi un résultat de 676 573 euros.

L'exercice considéré débute le 01/10/2017 et finit le 30/09/2018.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Référentiel, principe et méthodes d'évaluation (options, dérogations, exceptions)

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence et des principes prévus par les articles 120-1 et suivants et du nouveau règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG abrogeant le règlement CRC n°99-03.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.

ANNEXE - Elément I

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations sont amorties selon les durées suivantes :

- Concession, logiciels et brevets : 1 an
- Installations techniques : 5-10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5-10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5-10 ans
- Mobilier : 4-5 ans
- Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

La société a pu bénéficier au titre de seize acquisitions, entre le 15.04.2015 et le 15.04.2017, d'une mesure mise en vigueur par le gouvernement qui permet un suramortissement de 40% qui se répartit linéairement sur la durée d'utilisation du bien.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais

ANNEXE - Elément I

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Chiffre d'affaires

Le total du chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 3 131 157 euros HT

Le chiffre d'affaires est réparti comme suit :

- Ventes France : 3 031 544 euros HT
- Ventes Intracommunautaire : 99 613 euros HT
- Ventes hors CEE : 0 euros HT

Capital social

Il n'y a eu aucun mouvement sur les comptes de capital au cours de l'exercice.

Le capital social d'un montant de 146 080 euros est composé de 704 actions de valeur nominale 207.50 euros.

Les 704 actions sont réparties comme suit :

- 378 actions ordinaires
- 326 actions de préférence

Les actions de préférence sont assorties d'un droit financier particulier.

Contrat d'indemnités de fin de carrière

La société a adhéré en date du 21.09.2016 à un contrat d'indemnités de fin de carrières auprès du CIC.

A ce titre, elle n'a réalisé aucun versement sur cet exercice.

Impôts sur les sociétés

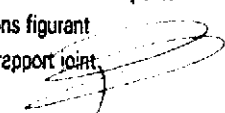
Le résultat net comptable de l'exercice est de : 717 271 euros.

Le résultat fiscal suite aux diverses déductions et réintégrations est de 1 073 760 euros.

L'impôt sur les sociétés calculé au titre de l'exercice s'élève à 348 964 euros.

Crédits d'impôts

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La société bénéficie, au titre de l'exercice clos, d'un total de crédits d'impôts de 24 762 euros (détails repris sur le bordereau 2069-RSI), à savoir :

- Un crédit d'impôt mécénat de 3 114 euros.
- Un crédit d'impôt compétitivité de 28 438 au titre de l'année civile 2017.

Ce CICE d'un montant de 24 762 a été comptabilisé au débit du compte d'Etat 444015, avec comme contrepartie au crédit, le compte 649000.

Comme prévoit les dispositions du Code général des impôts, les informations relatives à l'utilisation du CICE 2017 sont retranscrites ci-après :

"Cette somme a été utilisée dans son intégralité pour financer des projets d'investissements nécessaires au développement futur de la société. De ce fait, la société a choisi d'orienter les ressources libérées par le CICE sur cet axe à court et moyen terme".

Les engagements financiers

Nantissement de compte-titres financier

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt bancaire de 472 000 euros par la société Powder Services France, la dette a été nantie (28.06.2012) par l'intermédiaire de la constitution d'un compte titre (512 titres d'AFT MICROMACINAZIONE FRANCE) au bénéfice de l'organisme prêteur (la banque CIC OUEST).

Dirigeants

La mandataire sociale n'est pas rémunérée en sa qualité de présidente.

Evènements exceptionnels

Une provision pour litige prud'homal a été comptabilisé à hauteur de 50%, soit 70 000 euros.

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		30/09/2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	4 900	4 900	
	Autres immobilisations financières	32 376	32 376	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	537 475	537 475	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 833	2 833	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 867	1 867	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	12 984	12 984	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	18 214	18 214	
	Groupe et associés (2)	49 546	49 546	
	Débiteurs divers	2 246	2 246	
	Charges constatées d'avances	13 514	13 514	
	TOTAL DES CREANCES	675 955	675 955	
	(1) Prêts accordés en cours d'exercice	6 150		
	(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	1 250		
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		30/09/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	118	118		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	155 854	82 447	73 407	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	108 963	108 963		
	Personnel et comptes rattachés	111 484	111 484		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	107 520	107 520		
	Impôts sur les bénéfices	52 370	52 370		
	Taxes sur la valeur ajoutée	16 673	16 673		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	31 460	31 460		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	1 436	1 436		
	Autres dettes	18 626	18 626		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	604 503	531 096	73 407	
	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	50 000			
	(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	83 715			
	(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)	1 436			

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		30/09/2018
Total des Produits à recevoir		21 736
Autres créances		21 736
<i>Produits à recevoir</i>	1 276	
<i>Aide Embauche PME à recevoir</i>	667	
<i>Cice</i>	17 547	
<i>Divers produits à recevoir</i>	2 246	

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/09/2018

Total des Charges à payer		263 316
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		147
<i>Inter. s'empr. auprès ets crédit</i>	29	
<i>Interets courus à payer</i>	118	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		30 328
<i>Fourniss. factures non parvenue</i>	30 328	
Dettes fiscales et sociales		214 216
<i>Dettes provisionn. pour congés</i>	31 084	
<i>Primes à payer</i>	80 400	
<i>Provision pour c.s. sur c.p.</i>	13 929	
<i>Organ. sociaux charges à payer</i>	57 343	
<i>Charges fiscales sur CP</i>	522	
<i>Etat charges à payer</i>	6 073	
<i>Taxes foncières à payer</i>	17 722	
<i>Taxe d'apprentissage</i>	2 891	
<i>Formation prof. à payer</i>	4 252	
Autres dettes		18 626
<i>Divers charges à payer</i>	18 626	

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/09/2018
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			13 514
DIVERS		3 245	
STOCK EMBALLAGES		2 640	
VERIF INSTALLATION TECHN			
CADOR		257	
MAINTENANCE MAT		913	
LOCATIONS		375	
COTISATIONS		450	
ASSURANCES		5 634	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			13 514

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint

A. F. T. MICROMACINAZIONE FRANCE

**Société par actions simplifiée
au capital de 146 080 euros**

**Siège social : Rue des Terres Blanches
Parc Industriel Ouest
37110 CHATEAU-RENAULT**

310 954 995 RCS TOURS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le 30 Mars,

A 10 heures,

Les associés de la société A. F. T. MICROMACINAZIONE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 146 080 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la société POWDER SERVICES FRANCE, Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Katia GARRIDO, en sa qualité de représentante de la Présidente de la Société.

Monsieur Claude GARRIDO est désigné comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 704 actions sur les 704 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2018,
- Le rapport de gestion établi par la Présidente,
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L . 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et des rapports du Commissaires aux Comptes.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 676 573,89 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	676 573,89 euros
------------------------	------------------

A titre de dividendes	399 842,00 euros
-----------------------	------------------

Soit 123 euros par action de préférence (40 098 euros)

Et 511 euros par action (359 744 euros)

Le solde	276 731,89 euros
----------	------------------

En totalité au compte "autres réserves" lequel passe de 2 248 615,82 euros à 2 525 347,71 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Septembre 2018

- éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 138 210 euros,
- non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 261 632 euros,

soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts sont assujetties, sauf dispense, à un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ayant valeur d'acompte sur leur impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la présidente.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 Septembre 2015 :

321 698 euros, soit 123 euros par action de préférence et 400 euros par action
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 85 656 euros
non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 236 042 euros

Exercice clos le 30 Septembre 2016 :

321 698 euros, soit 123 euros par action de préférence et 400 euros par action
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 85 656 euros
non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 236 042 euros

Exercice clos le 30 Septembre 2017 :

321 698 euros, soit 123 euros par action de préférence et 400 euros par action
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 85 656 euros
non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 236 042 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

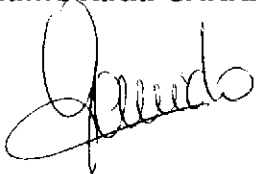
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

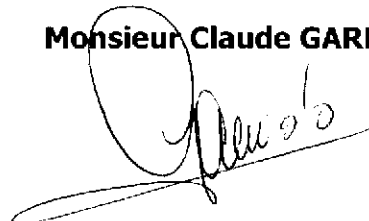
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et ses associés.

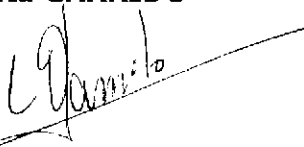
Madame Katia GARRIDO



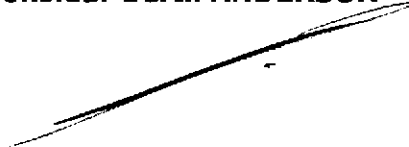
Monsieur Claude GARRIDO



Madame Lolita GARRIDO



Monsieur Bertil ANDERSON



La Société POWDER SERVICES FRANCE
Représentée par sa gérante
Madame Katia GARRIDO

